

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs

Canton de Bethoncourt

COMMUNE DE NOMMAY

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOMMAY Du 11 décembre 2025

Convocation	Affichage liste des délibérations	Membres en exercice	Postes vacants	Présents	Absents	Procurations	Votants
05/12/2025	15/12/2025	16	3	13	0	3	16

L'an deux mille vingt-cinq, **le onze décembre à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué et présidé par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi. Les membres se sont réunis à la Foyothèque sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, Thierry BOILLOT.

Présents : Thierry BOILLOT, Thierry THEVENOT, Rachel BULMÉ, Jean WILK, Béatrice DUFOUR, Bernard CRANNEY, Philippe MEILLET, Françoise CIRET, Sophie FAIVRE, Christiane MEHRENBARGER, Elodie LAURENT, Emmanuel COHN (arrivé à 19h13), Jean-Michel GRANDJEAN.

Procurations :

Conseillers municipaux	Ayant donné pouvoir à
Marielle JORDHERY	Françoise CIRET
Didier FRICHET	Bernard CRANNEY
Cédric VUILLEMOT	Christiane MEHRENBARGER

Assistait à la séance : Monsieur Emmanuel KORNPROBST, secrétaire de Mairie

Après avoir procédé à l'appel du Conseil Municipal, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, **Elodie LAURENT** ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 10/11/2025
2. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
3. Avance sur Subvention au CCAS 2026
4. Création et suppression d'emploi fonctionnaire – Tableau des emplois
5. Transaction échange terrain forestier
6. Acquisition terrain – Agencement chemin piéton
7. Règlement de la salle J.Prévert
8. Décisions modificatives
9. Questions et informations diverses.

La séance a été déclarée ouverte à 19h00

COMMUNE DE NOMMAY

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2025

Lecture de la décision 2025-02

QUESTION N°2025-42 :

➤ **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 10/11/2025**

Le compte-rendu de la séance du 10/11/2025 est approuvé :
à L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2025-43

OBJET : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur le Maire donne la parole à Jean WILK Adjoint délégué aux finances.

Monsieur l'Adjoint aux finances rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2026, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé des dépenses d'investissement 2025 : 420 113 €

(Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 104 000 € (<25 % x 420 113 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

2151	Réseaux de voirie	47 000 €
21828	Autre matériel de transport	48 000 €
2188	Autre immobilisations corporelles	9 000 €
TOTAL		104 000 €

COMMUNE DE NOMMAY

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2025

Total 104 000 € qui rentre dans l'enveloppe des 25 % autorisés dans le cadre de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

- d'accepter les propositions de Monsieur Jean WILK Adjoint délégué aux finances dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal **ADOpte** cette décision à : **L'UNANIMITE**

DELIBERATION N°2025-44

OBJET : Avance sur Subvention au CCAS 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean WILK, Adjoint délégué aux finances.

Ce dernier expose qu'afin d'assurer le bon fonctionnement du CCAS il est nécessaire de verser un acompte de 10 000 € sur la subvention de fonctionnement versée de 2026 sur l'exercice 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean WILK et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de voter une avance de 10 000 € au budget du CCAS dès janvier 2026 et de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026 à l'article 657362

Cette décision est décidée à : **L'UNANIMITE**

DELIBERATION N°2025-45

OBJET : Délibération portant création d'emploi dans le cadre de la revalorisation du métier de Secrétaire Général de Mairie.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de Secrétaire

De Mairie ;

Vu le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des Secrétaires Généraux de Mairie ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Considérant que la délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité de transformer l'emploi de Secrétaire Général de Mairie compte tenu de l'obligation faite au Maire d'une commune de moins de 2 000 habitants de nommer à ces fonctions un agent relevant d'un corps ou d'un cadre d'emplois classé au moins dans la catégorie B.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- la création d'un emploi de Secrétaire Général de Mairie au grade de rédacteur, permanent, à temps complet à compter du 01/01/2026,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Rédacteur

Grade : Rédacteur

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 7° du code général de la fonction publique (emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants).

Les candidats devront justifier d'un niveau d'études, ou de diplôme et/ou d'une expérience suffisante pour l'exercice de ces fonctions.

COMMUNE DE NOMMAY

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2025

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire de rédacteur compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOPTÉ : à L'UNANIMITE des membres présents

DELIBERATION N°2025-46

OBJET : Transaction échange terrain.

Monsieur le Maire expose,

En complément de la délibération 2021-39 du 7 décembre 2021, concernant l'échange entre la commune et Monsieur Olivier CURTI et Madame HUSSON née BONATO, il est ici précisé :

- Parcelles échangées par la commune de NOMMAY : parcelles cadastrées section AL numéros 88 (13ares 3centiares), 93 (4ares 39 centiares) et 95 (4 centiares) soit au total 17 ares 46 centiares
- Parcelles échangées par Monsieur Olivier CURTI et Madame HUSSON née BONATO: parcelles cadastrées section AC numéro 19 (19 ares 90 centiares) et section AL numéro 92 (33 centiares) soit au total 20 ares 23 centiares.

Les parcelles échangées par la commune et Monsieur Olivier CURTI et Madame HUSSON née BONATO sont de valeurs égales estimées à 4.000 euros de sorte qu'aucune soulte n'est due entre les coéchangistes.

Pour rappel :

- Le cabinet Rollin, Géomètre expert à Belfort, est intervenu sur le terrain pour déterminer les futures limites cadastrales du projet. Les parcelles AL15, AL17 et AL87 ayant fait l'objet de divisions parcellaires.
- Aucun frais et dépenses ne seront à la charge de la commune pour aboutir à cet échange (prestations ONF, géomètre, notaire, ...) mais à la charge uniquement de Monsieur Olivier CURTI et Madame HUSSON née BONATO. Les autres futurs travaux (voirie, viabilisation, réseaux,...) seront à la charge du propriétaire de la parcelle AL 16.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Se désister de toute action en répétition, en vertu de l'article 1705 du Code Civil, dans l'éventualité où l'un des échangistes viendrait à être évincé des biens reçus dans le cadre de cet échange, et à renoncer à toute action réelle concernant les biens échangés (indispensable pour que l'acte d'échange ne soit jamais remis en question).
- Signer l'acte d'échange dans les conditions ci-dessus rappelées ainsi que tous les actes et documents se rapportant à cette transaction.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **DECIDE** à : **L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Se désister de toute action en répétition, en vertu de l'article 1705 du Code Civil, dans l'éventualité où l'un des échangistes viendrait à être évincé des biens reçus dans le cadre de cet échange, et à renoncer à toute action réelle concernant les biens échangés (indispensable pour que l'acte d'échange ne soit jamais remis en question).
 - Signer l'acte d'échange dans les conditions ci-dessus rappelées ainsi que tous les actes documents se rapportant à cette transaction
-

DELIBERATION N°2025-47

OBJET : Acquisition terrain Aménagement chemin piéton.

Achat de la parcelle AC470 sis Les « Méchants Champs ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter une parcelle cadastrée AC 470 de 22ca. La parcelle est sise rue des Vosges. Le propriétaire est Monsieur Jean GUILLOT de Nommay. Cette parcelle permettrait l'agencement d'un chemin piéton pour les usagers des lotissements à proximité.

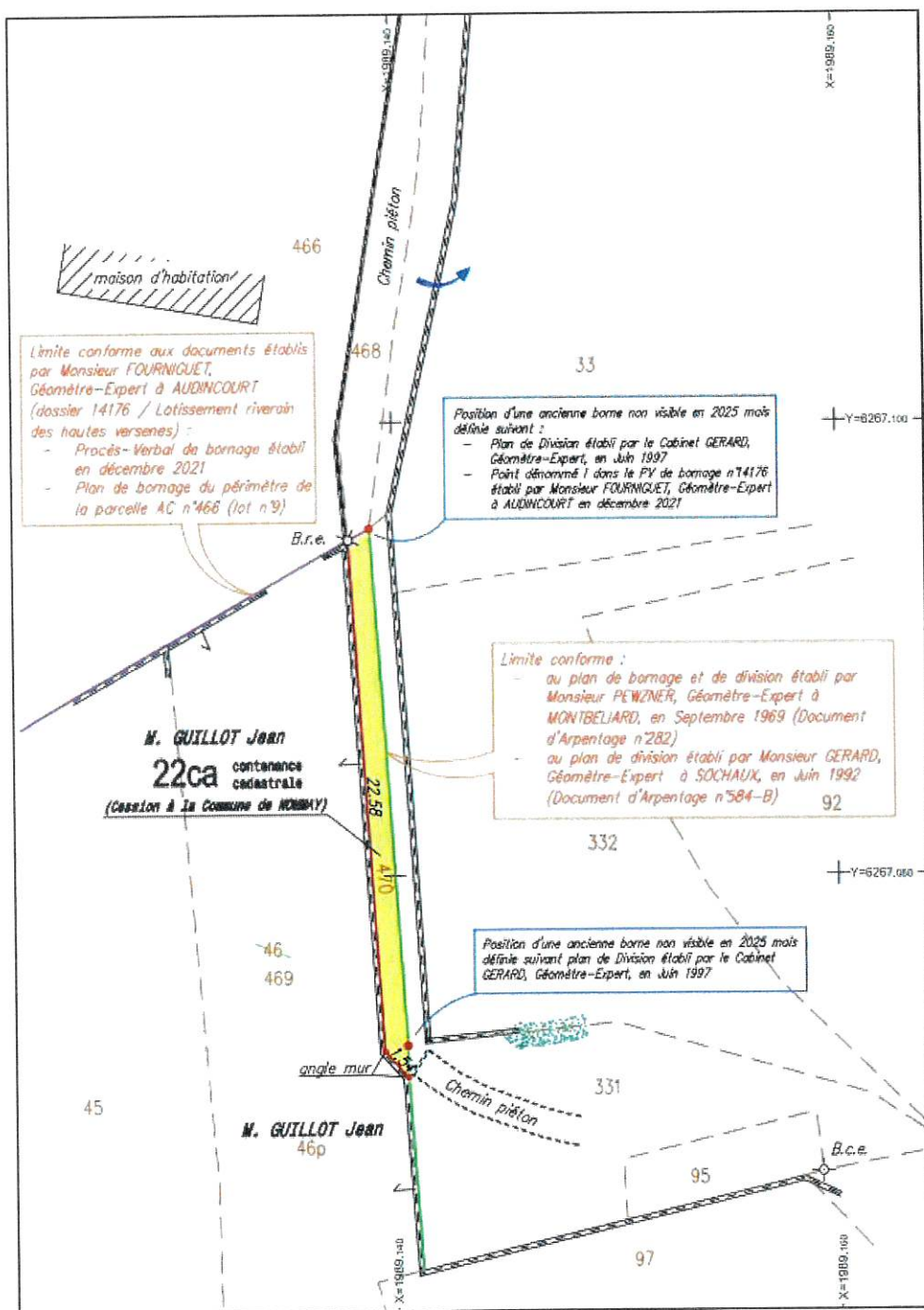
Le prix de cette parcelle est l'euro symbolique qui sera réellement payé.

Le cabinet Rollin, géomètre expert à Belfort est intervenu sur le terrain pour déterminer les limites cadastrées.

COMMUNE DE NOMMAY

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2025

La parcelle AC 470 provient d'une division parcellaire sur la parcelle AC 46.
Tous les frais et dépenses nécessaires à cette acquisition seront à la charge de la commune (géomètre, notaire,...)



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :
à **L'UNANIMITE**

- D'acheter à l'euro symbolique la parcelle AC 470 rue des Vosges dans le but d'aménager un chemin piéton.
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et de signer tous les documents nécessaires à cette transaction.
- De désigner Maître HALM d'Audincourt en qualité de notaire.

DELIBERATION N°2025-48

OBJET : Règlement de la Salle Jacques Prévert.

Monsieur le Maire expose :

CONSIDERANT que pour la bonne gestion de l'utilisation de la Salle Jacques Prévert, il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur existant,

Monsieur le Maire présente la mise à jour du règlement intérieur ci-joint.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **APPROUVE** la mise à jour du Règlement Intérieur de la Salle Jacques Prévert ci-joint à : **L'UNANIMITE**.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Avant de donner la parole aux conseiller(e)s et d'engager un tour de table, Monsieur le Maire informe :

- De la suspension de fonction depuis le 3/12/25 d'un agent pour comportement inapproprié envers un autre agent.

- Du report de la suppression du ralentisseur Grande rue (décision par délibération au Conseil du 21/08/2025), Eurovia n'étant pas en mesure de réaliser ces travaux avant la fermeture de la centrale d'enrobés. De ce fait report de ces travaux, ils seront engagés en mars 2026.

- Sur l'engagement effectif des travaux de rénovation de notre parc de luminaires communaux par CITEOS (Rue sous Vernois réalisée, résidences Lambert en cours). Planning déployé au minimum jusqu'au 1er trimestre 2026.

- Sur l'écriture d'un Arrêté municipal, au sujet des chiens non tenus en laisse, divagation et déjections. Cela suite à de nombreux constats déplorables, malgré de multiples rappels de notre Policier municipal et dernièrement une demande appuyée par les parents d'élèves et Madame la Directrice de l'école. Cela signifie à présent l'engagement de verbalisations vis à vis des propriétaires d'animaux impliqués.

- Sur le dispositif de salage et de déneigement qui est confié globalement à l'Entreprise EMONT pour cet hiver. Notre Service Technique assure le déneigement et le salage des accès des lieux publics (école, mairie, salle J.Prévert, Foyothèque...)

➤ Rachel BULMÉ :

- Donne rendez-vous aux conseillers et aux membres du CCAS, dimanche dès 11h15 pour accueillir nos Aînés à la salle J.Prévert pour leur repas de Noël (préparation de la salle samedi 9h).

- Indique la plantation de 8 arbres sur le périmètre scolaire, effectuée ce jour par l'Entreprise FERCIOT, sous les yeux attentifs des élèves. 6 fruitiers pour de futures recettes 'maison' des écoliers et 2 arbres d'ornement pour faire de l'ombre aux petits de la maternelle.

- Informe du bon déroulement de la Kermesse de l'école pour les primaires aujourd'hui à la salle J.Prévert. Rappelle que le 19/12 les petits de la maternelle auront la visite du Père-Noël et iront faire une balade au Marché de Noël de Montbéliard.

- Remonte de la part de maîtresse Marielle, que le nouveau lieu de "l'Ecole du dehors" convient très bien. Quelques ronces encore à dégager tout de même.

➤ Françoise CIRET :

- Remercie toutes les personnes qui ont donné le coup de main au Marché de Noël.

- Informe des résultats du Téléthon 2025 : 841,17 € lors du petit-déjeuner et 350 € de tickets-tombola. Remercie le Club du Moulin et souhaite signaler la participation de 6 associations Foyennes pour des cadeaux ou dons (GYM, Anciens Combattants, Chasse, Automobiles du Lion, Comité des Fêtes).

- Signale la créations de trous importants Chemin du Précolin.

Emmanuel KORNPROBST prend en compte et indique que de nombreux endroits sont déjà répertoriés, le service technique va engager une campagne de rebouchage, macadam à froid dans tout le village.

➤ Emmanuel COHN :

- Demande l'avancement du projet Ages & Vie car il a eu info de problèmes financiers pour ce prestataire.

Monsieur le Maire indique effectivement que des bruits infondés 'courent' dans le village dans ce sens mais informe qu'il est avec Béatrice DUFOUR en contact fréquent avec la direction et que les informations obtenues sont positives pour nous. Il confirme que le terrain utile à ce projet a bien été vendu à Ages & Vie.

➤ Bernard CRANNEY :

- Demande où en est le projet de places de stationnement rue de Bourgogne.

Monsieur le Maire indique que depuis la visite sur le terrain (mesures et marquage léger des places) le Comité Sécurité se réunira pour analyser ce sujet.

COMMUNE DE NOMMAY

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2025

Le but : matérialiser des places de stationnement pour générer des chicanes et donc faire ralentir les automobilistes. Thierry THEVENOT va organiser cette réunion.

➤ **Béatrice DUFOUR :**

- Revient sur la soirée du 20/11 avec l'autrice Caroline DEYNS dans le cadre des rencontres littéraires "Les petites fugues" à La Foyothèque. En partenariat avec la Médiathèque de Chatenois. Un bon moment pour un public attentif à l'encontre 'Des conditions de la Femme', d'ici et d'ailleurs.
- Indique "Les bains musicaux" avec la Compagnie Tralalère qui ont eu lieu ce mercredi 10 et se poursuivent ce samedi 13 à La Foyothèque.
- Profite de cette fin d'année pour féliciter toutes les actrices qui font de La Foyothèque un lieu 'à succès' reconnu et qui rayonne au-delà de PMA et aussi tous les bénévoles qui ont encore cette année fait des Lumières de Noël un rendez-vous chaleureux et très apprécié des Foyens.
- Signale également des trous important Impasse du Longeot.

➤ **Sophie FAIVRE :**

- Revient également sur les Lumières de Noël du 22/11, une affluence moindre car ce fut une soirée très fraîche. Très appréciée des courageux Foyens venus profiter des ateliers pour les plus jeunes et se réchauffer avec quelques saveurs de Noël.
 - Informe du réel succès du Dîner conférence de Noël du 5/12 avec 10 danseuses et danseurs de Rock, qui ont rendu cette soirée très dynamique et originale avec un repas toujours très apprécié, proposé par Didier GARING.
 - Préviend que la boîte à lettres du Père-Noël sera relevée le 15/12 afin que le Père-Noël puisse répondre aux enfants avant le 25 !
 - Indique que l'association 'Atelier Culinaire' redémarre avec un nouveau bureau.
 - Signale que certaine boîtes à lettres ne sont pas de dimensions conformes ou très mal installées et même inaccessibles pour certaines.
- Monsieur le Maire demande aux élu(e)s distributeurs d'infos locales de ne pas prendre de risque. Il pense particulièrement à une boîte à lettres rue de Grand-Charmont "à portée de gueule" d'un molosse pas rassurant ! Dans ce cas-là on ne distribue pas.*

➤ **Jean-Michel GRANDJEAN :**

- Informe qu'il a rencontré un pompier lors de la vente des calendriers, celui-ci s'est plaint de notre manque de réponse lors de leurs sollicitations.
- Monsieur le Maire surpris, répond que certaines invitations ont été honorées mais que souvent nous avons également une animation Foyenne programmée ce jour-là et dans ce cas, nous nous excusons toujours.*

➤ **Philippe MEILLET:**

- Comme Françoise CIRET et Béatrice DUFOUR, indique des trous conséquents sur la chaussée Rue de Bourgogne et Rue des Bancs.

➤ **Christiane MEHRENBARGER :**

- Relate effectivement des interrogations de la part d'administrés des Résidences Lambert envers le projet pour nos aînés Ages & Vie.

➤ **Thierry THEVENOT :**

- Informe de soucis sur le réseau assainissement au Périscolaire, il accompagnera VEOLIA demain pour des travaux de débouchage.
- Relate les infos suite aux réunions avec PMA au sujet du renforcement de la digue PL1. Cela engendrera encore de fortes perturbations dans le secteur pour les riverains, nuisances sonores essentiellement jusque fin décembre.
- Indique la tenue de "réunion AMI" à PMA au sujet des ombrières. Nommay retenu pour la toiture de la salle J.Prévert. Les toits d'autres bâtiments évoqués hors réunion ainsi qu'un champ de panneaux. Sujet en cours d'analyse, état 'projet'.
- Rappelle le passage de la balayeuse ce lundi.

Séance levée à 21h08

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
Thierry BOILLOT

